

**PAROISSE
STE-MARIE-MADELEINE**



À tous les candidats (tes),

PROJETS PILOTES

Pour votre information, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine participe à deux projets pilotes mis en place par Élections Québec.

Un premier projet prévoit la mise en place d'une vitrine électorale qui sera diffusée sur le site des élections pour permettre aux citoyens de vous connaître. Cette vitrine comprendra un texte de présentation et votre photo.

Le deuxième projet vise à ajouter votre photo aux bulletins de vote.

Vous devrez donc nous fournir un texte et une photo conformes aux directives jointes au présent document d'information.

RENCONTRE D'INFORMATIONS - OBLIGATOIRE :

Une rencontre d'information sur les règles et obligations des candidats pour les élections 2025 se tiendra à la salle municipale, sise au 3355 boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine,

le lundi, 7 octobre 2025, à 19 heures.

Lors de cette rencontre, nous vous expliquerons les règles à suivre pendant la campagne électorale.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi. À titre de présidente des élections, il est de mon devoir de vous accompagner pour vous conformer à la loi.

Au plaisir de vous rencontrer

Josée Vendette, présidente d'élections
Municipalité de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine

Vitrine d'information présentant le profil des personnes candidates

Élections générales municipales du 2 novembre 2025

Veuillez remplir ce document si vous souhaitez inclure des détails sur votre candidature dans la vitrine d'information sur les candidates et candidats. Cette vitrine sera diffusée dans le site Web de la municipalité.

Votre prénom et votre nom :

Équipe ou parti, le cas échéant :

À quel poste posez-vous votre candidature?

Courte présentation de la candidate ou du candidat

Maximum 250 caractères

Pourquoi souhaitez-vous représenter les électrices et les électeurs de votre municipalité?

Maximum 250 caractères

Comment souhaitez-vous améliorer la qualité de vie des électrices et des électeurs?

Maximum 250 caractères

Quelles sont vos deux principales priorités?

Maximum 250 caractères

Vitrine d'information présentant le profil des personnes candidates

Directive du directeur général des élections

Dans le cadre de ce projet pilote, les candidates et candidats peuvent fournir une photographie et un texte de présentation à la présidente ou au président d'élection. Pour que ce contenu soit diffusé dans la vitrine d'information, il doit respecter les normes établies par le directeur général des élections expliquées dans cette directive.

- Les documents doivent être remis à la présidente ou au président d'élection ou à toute personne désignée à cet effet au plus tard le 27^e jour précédant le scrutin à 16 h 30.
- Le président d'élection doit refuser les documents qui ne respectent pas les normes prescrites ou retirer le contenu, s'il est déjà diffusé.
- Le président d'élection peut donner un délai pour modifier les renseignements fournis, mais ce délai ne doit pas dépasser la période prévue pour la remise de l'information.
- Le président d'élection décide quand il diffuse les renseignements et en avise les candidates et candidats.
- La vitrine est hébergée sur une plateforme Web de la municipalité.
- Les candidats y sont présentés par poste, en ordre alphabétique de nom de famille.
- Le candidat doit remettre le texte et la photographie en respectant les modalités déterminées par le président d'élection, en format papier ou sur un support numérique.
- La participation des candidats à la vitrine est facultative.
- Si un candidat ne fournit pas de texte ou de photo, la mention « non disponible » doit être indiquée à l'endroit prévu.
- Les candidats peuvent fournir l'un ou l'autre des documents ou les deux.

Présentation écrite

Le texte transmis doit respecter les normes suivantes :

- Il doit respecter le nombre maximal de caractères prévus.
- Il ne doit pas porter atteinte à d'autres personnes, notamment par des propos diffamatoires, haineux, faux ou mensongers.
- Il ne doit pas faire référence à d'autres candidats.
- Il ne doit pas contenir de propos qui contreviennent à toute loi.

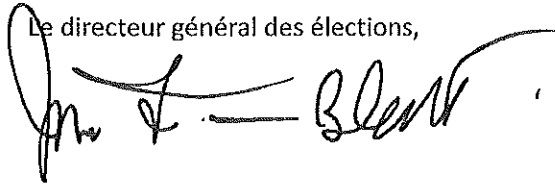
Photographie

La photographie doit respecter les dimensions et les normes suivantes :

- Si la photo est remise en format papier, elle doit mesurer 50 mm de largeur et 70 mm de hauteur (2 po de largeur et 2 ¾ po de hauteur).
- Si la photo est remise en format numérique, ses dimensions minimales sont 600 pixels sur 825 pixels et sa résolution minimale est de 300 points par pouce.
- La photo doit être un exemplaire original de bonne qualité, et non une photocopie d'une photo existante.

- La photo doit montrer une vue de face complète ou légèrement de biais à partir des épaules, à visage découvert.
- Le visage et les épaules doivent être centrés sur la photo.
- La photo doit avoir un fond clair, uni et sans motif.
- Il ne doit pas y avoir de zones ombragées sur le visage.
- La candidate ou le candidat ne doit pas porter de lunettes de soleil ni de verres teintés, même si ses yeux sont clairement visibles, à moins qu'il doive en porter pour des raisons médicales.
- La photo ne doit pas contenir d'éléments distinctifs associés à un groupe ou à un parti politique, comme un macaron ou une épinglette de parti.
- La photo ne doit pas inclure d'élément distinctif associé à une marque de commerce.

Le directeur général des élections,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Blanchet', with a stylized flourish extending from the end.

Jean-François Blanchet

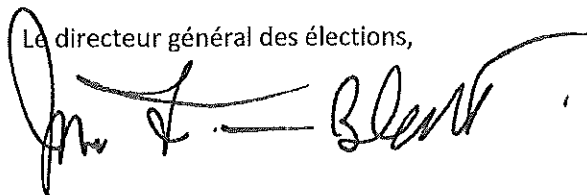
Nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates

Directive du directeur général des élections

La photographie que la candidate ou le candidat remet avec sa déclaration de candidature doit respecter les normes suivantes. S'il ne la remet pas, sa déclaration est refusée.

- La photo est remise en format papier.
- La photo peut être remise sur support informatique, si la présidente ou le président d'élection l'autorise.
- Si la photo est remise en format papier, elle doit avoir le format d'une photo de passeport : 50 mm de largeur et 70 mm de hauteur (2 po de largeur et 2,75 po de hauteur).
- Lorsque la photo est remise en format papier, la candidate ou le candidat doit apposer sa signature au verso pour en attester l'authenticité. Elle doit également y écrire son nom en lettres moulées; le nom du parti autorisé, le nom de l'équipe reconnue ou la mention « indépendant », selon le cas; ainsi que le poste auquel elle pose sa candidature.
- Lorsque la photo est remise sur un support informatique, ses dimensions minimales sont de 600 pixels sur 825 pixels et sa résolution minimale est de 300 points par pouce.
- Lorsque la photo est remise sur un support informatique, la candidate ou le candidat doit s'assurer que le nom du fichier contenant la photographie correspond à ce modèle : *Nom du candidat, Nom du parti autorisé/nom de l'équipe reconnue/indépendant, Numéro ou nom du poste convoité.*
- La photo doit être un exemplaire original d'une bonne qualité, et non une photocopie d'une photo existante.
- La photo doit montrer une vue de face complète ou légèrement de biais à partir des épaules, à visage découvert.
- Le visage et les épaules doivent être centrés sur la photo.
- La photo doit avoir un fond clair, uni et sans motif.
- La photo ne doit pas inclure de zones ombragées sur le visage.
- La candidate ou le candidat ne doit pas porter de lunettes de soleil ni de verres teintés sur la photo, même si ses yeux sont clairement visibles, à moins qu'il doive en porter pour des raisons médicales.
- La photo ne doit pas comprendre d'élément distinctif associé à un groupe ou à un parti politique, comme un macaron ou une épinglette de parti.
- La photo ne doit pas inclure d'élément distinctif associé à une marque de commerce.

Le directeur général des élections,



Jean-François Blanchet

